« Notice d'évaluation des incidences notables sur l'environnement

SOMMAIRE

1 SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE LIEE A LA LOCALISATION DU PROJET 3
1.1 Zones d'intérêt particulier 3
1.1.1 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) 3
1.1.2 Zones de montagne 3
1.1.3 Arrêté de protection du biotope 4
1.1.4 Commune littorale 4
1.1.5 Parcs et réserves naturels 4
1.1.6 Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) 4
1.1.7 Patrimoine et monuments historiques 4
1.1.8 Zones humides 4
1.1.9 Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) 4
1.1.10 Plan de prévention des risques technologiques 4
1.1.11 Sites et sols pollués 5
1.1.12 Zone de répartition des eaux 5
1.1.13 Périmètres de protection des captages d'eau 5
1.1.14 Sites inscrit 5
1.1.15 Sites NATURA 2000 5
1.1.16 Sites classés 5
1.2 Autres enjeux liés au projet 5
1.2.1 Etat des sols 5
1.2.2 Etude faune-flore 5

2 NOTICE D'IMPACT 6
2.1 Impact sur les zones d'intérêt identifiées 6
2.2 Impact paysager 6
2.3 Impact sur l'eau 7
2.3.1 Prélèvements en eau 7
2.3.2 Rejet d'effluents liquides 7
2.3.3 Synthèse de l'impact sur l'eau 8
2.4 Impact sur les sols 8
2.5 Impact sur l'air 8
2.6 Impact lié au bruit 8
2.7 Impact lié aux vibrations 9
2.8 Impact lié aux émissions lumineuses 9
2.9 Impact lié aux déchets 9
2.10 Impact lié au trafic 10
2.11 Impact sur la consommation énergétique 10
2.12 Impact sur la faune et la flore 11
2.12.1 Patrimoine naturel 11
2.12.2 Flore et habitat 11
2.12.3 Faune 12
2.12.4 Conclusion 13

3 CONCLUSION SUR LES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT 17
3.1 Cumul avec d'autres activités dans l'environnement du site 17
3.2 Synthèse des incidences notables 17
3.2.1 Incidences sur les zones d'intérêt identifiées 17
3.2.2 Incidences notables sur l'environnement 19
3.3 Positonnement sur la nécessité de la réalisation d'une evaluation environnementale 20

1 SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE LIEE A LA LOCALISATION DU PROJET

Les données géographiques environnementales ont été analysés à l'aide des cartographies CARMEN Normandie et des cartes disponibles dans le PLUI-H.

Les enjeux environnementaux proches du site sont présentés ci-après.

1.1 ZONES D'INTERET PARTICULIER

1.1.1 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF)

Le projet est situé en bordure de la forêt identifiée comme ZNIEFF aux titres suivants :

- ZNIEFF continentale de type I : Les Valoines ;
- ZNIEFF continentale de type II : Forêt de Bord, forêt de Louviers, le bois Saint Didier.

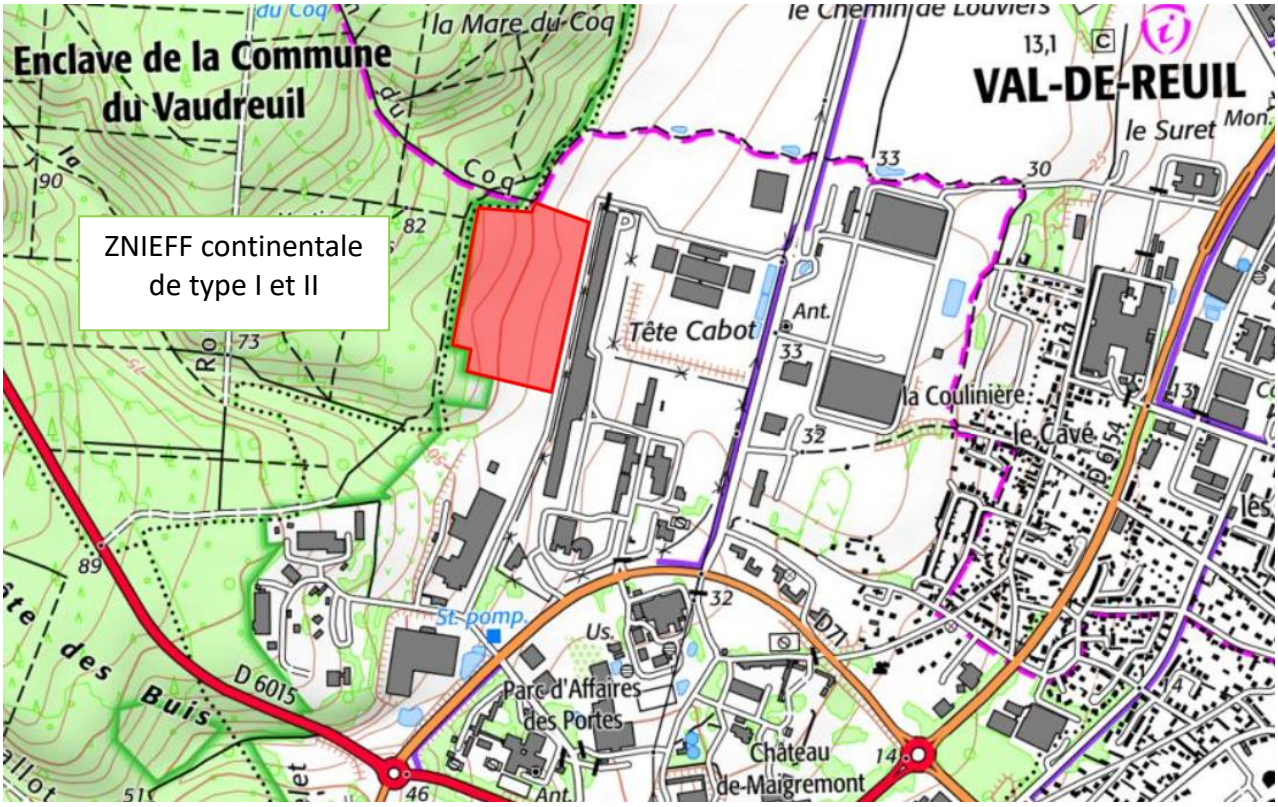

Figure 1 : Localisation du projet par rapport aux ZNIEFF identifiées

1.1.2 Zones de montagne

Le site n'est pas situé en zone de montagne.

1.1.3 Arrêté de protection du biotope

Le site n'est pas situé dans une zone couverte par un arrêté de protection du biotope.

1.1.4 Commune littorale

Le site n'est pas situé sur une commune littorale.

1.1.5 Parcs et réserves naturels

Le site n'est pas situé à l'intérieur :

- D'un parc naturel marin ;
- D'une réserve naturelle régionale ou nationale ;
- D'une zone de conservation halieutique ;
- D'un parc naturel régional.

1.1.6 Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

La ville de Val de Reuil est concernée par un plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Cependant, le site d'implantation n'est situé dans aucune zone identifiée dans ce PPBE.

1.1.7 Patrimoine et monuments historiques

Le site n'est pas situé dans

- Un bien inscrit au patrimoine mondial ou dans sa zone tampon ;
- Un monument historique ou ses abords ;
- Un site patrimoine remarquable.

1.1.8 Zones humides

Le site n'est pas situé à l'intérieur ou à proximité d'une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation.

1.1.9 Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

La commune de Val de Reuil est concernée par le plan de prévention du risque inondation de la boucle de Poses.

Cependant, le site n'est pas situé sur des parcelles identifiées à risque dans ce PPRI.

1.1.10 Plan de prévention des risques technologiques

Le site n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques.

1.1.11 Sites et sols pollués

Le site n'est pas situé sur des parcelles identifiées comme sites et sols pollués. Un diagnostic de pollution des sols a également été réalisé et n'a pas mis en évidence d'anomalie liée à une pollution existante dans le sol.

1.1.12 Zone de répartition des eaux

Le site est situé dans la ZRE de l'Albien Neocomien.

Cependant, aucun prélèvement direct en eaux n'est effectué sur le site.

1.1.13 Périmètres de protection des captages d'eau

Le site n'est pas situé dans le périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle.

1.1.14 Sites inscrit

Le projet n'est pas situé dans un site inscrit.

1.1.15 Sites NATURA 2000

Le projet n'est pas situé à l'intérieur d'un site NATURA 2000. Il n'y a pas de site NATURA 2000 à proximité des parcelles d'implantation.

1.1.16 Sites classés

Le projet n'est ni situé dans un site classé ni à proximité d'un tel site.

1.2 AUTRES ENJEUX LIES AU PROJET

1.2.1 Etat des sols

La parcelle d'implantation a fait l'objet d'une étude des sols qui n'a révélé aucune pollution présente.

Cette étude est disponible en annexe de la présente notice.

1.2.2 Etude faune-flore

Une étude faune flore a été réalisée sur le site d'implantation. Ces résultats sont synthétisés au chapitre « 2.12 Impact sur la faune et la flore ».

2 NOTICE D'IMPACT

L'implantation d'un nouveau projet entraîne dans une grande globalité l'apparition d'impacts. Ces impacts sont assez divers en fonction de l'activité exploitation.

Pour amoindrir les impacts du projet, la séquence **ERC**, pour Éviter, Réduire, Compenser, est une méthode permettant de concevoir un projet avec le moindre impact sur l'environnement. Son but est donc de viser un impact nul sur l'environnement, voire même d'apporter des bénéfices.

Les mesures mises en place seront indiquées pour chaque impact du projet. Un tableau récapitulatif des mesures ERC est à retrouver en fin de chapitre.

2.1 IMPACT SUR LES ZONES D'INTERET IDENTIFIEES

Les zones d'intérêt identifiées sont :

- La ZNIEFF continentale de type I : Les Valoines ;
- La ZNIEFF continentale de type II : Forêt de Bord, forêt de Louviers, le bois Saint Didier.

Ces deux zones sont situées à la limite Ouest de la parcelle d'implantation du projet.

Le site n'aura aucun impact direct sur ces ZNIEFF car :

- Les aménagements réalisés ne sont pas situés dans le périmètre de ces zones ;
- Il n'y aura pas de connexion directe (réseaux, voiries, etc.) avec ces zones.

Ces zones sont cependant susceptibles d'être impactées indirectement par la présence proche du projet. Dans, l'objectif de maîtriser ces impact indirects, l'exploitant à fait réaliser une étude faune-flore dont les résultats sont présentés dans le chapitre « 2.12 ».

2.2 IMPACT PAYSAGER

Le site se situe au sein d'une zone d'activité. Il y a une absence totale de vis-à-vis avec les habitations.

Cependant le projet implique la construction d'un entrepôt. Cela rajoute un élément visuel dans le paysage, et peut donc porter un impact pour les usagers de la zone.

Pour réduire cette nuisance visuelle, la mise en place de bosquets et d'espaces verts sont prévues pour camoufler le nouveau bâtiment. Cela rentre dans la séquence ERC, comme mesure de réduction (**R.1**).

De plus, l'architecture de la structure a aussi été conçue pour adoucir l'implantation du projet dans son paysage.

L'impact sur le paysage est maîtrisé.

2.3 IMPACT SUR L'EAU

2.3.1 Prélèvements en eau

La nouvelle infrastructure implantée étant un entrepôt sans chaîne de production, la quantité d'eau consommé sera donc relativement faible.

L'eau prélevée proviendra directement du réseau d'eau communale. Aucun prélèvement au milieu naturel ne sera effectué. La consommation d'eau sera courante, avec les sanitaires, l'eau d'entretien et de boisson.

L'exploitant assurera le suivi de sa consommation d'eau et optimisera cette dernière au maximum.

2.3.2 Rejet d'effluents liquides

Concernant les rejets, deux types sont prévus :

- Eaux sanitaires ;
- Eaux pluviales.

2.3.2.1 Eaux sanitaires

Pour les eaux sanitaires, le site sera raccordé au réseau d'eau usée de la commune. Aucun rejet dans le milieu naturel ne sera effectué.

2.3.2.2 Eaux pluviales

Les eaux pluviales ne sont pas évitables. Cependant, la mise en place d'une gestion contrôlée de celles-ci est primordiale pour éviter au maximum les impacts du projet.

Dans un premier temps, il est nécessaire de séparer les eaux pluviales vierges (EP de toiture) et les eaux pluviales susceptibles d'être contaminées (EP de voirie). Leur séparation permet de réduire les charges de traitement, étant donné que les eaux pluviales vierges ne nécessitent pas de traitement.

Pour les eaux pluviales de voiries, la contamination peut résulter d'une fuite d'hydrocarbure des véhicules. Pour traiter ces eaux, la mise en place d'un séparateur d'hydrocarbure permettra d'éviter la contamination du reste des eaux pluviales et en finalité des eaux et des sols (**E.1**).

Par la suite, pour éviter les risques de ruissellement, un tamponnement au sein d'un réservoir étanche sera mis en place (**E.2**). En contrôlant le rejet, l'installation respectera le débit réglementé de la ZAC, qui est de 2 L/s.ha. La réserve tampon sera dimensionnée sur la base d'une pluie centennale.

Afin de prévenir les dangers possibles sur un site de stockage (incendie, déversement accidentel, …), le système de rétention fait également office de rétention des eaux incendie et le réservoir peut être rendue étanche via un arrêt de la pompe de relevage asservie et déclenchable depuis un poste de commande et manuellement.

2.3.3 Synthèse de l'impact sur l'eau

La consommation d'eau pour les activités du site est majoritairement liée aux eaux sanitaires.

Les rejets en eaux sont des rejets communs à tous types d'établissement, à savoir les eaux sanitaires et les eaux pluviales. La gestion de ces rejets est conforme à la réglementation en vigueur et aux dispositions du règlement d'urbanisme de la ville de Val de Reuil.

L'impact sur l'eau du projet sera donc maîtrisé.

2.4 IMPACT SUR LES SOLS

Un diagnostic de pollution des sols a été réalisé et a conclu à une absence de pollution des sols sur les parcelles d'implantation.

Le sol de l'entrepôt et des voiries sera imperméabilisé. Aucun produit dangereux, provenant d'une fuite, ne pourra donc s'infiltrer dans le sol. Des capacités de rétentions sont mises en place dans le cas de déversements accidentels afin d'éviter tout débordement des zones étanches.

A l'aide du séparateur d'hydrocarbure (**E.1**) et du réservoir tampon (**E.2**), le danger d'un déversement accidentel pour les sols est évité au maximum.

L'impact sur les sols sera donc maîtrisé.

2.5 IMPACT SUR L'AIR

Pour un entrepôt de stockage, la production de polluants atmosphériques est faible.

Une des sources potentielles est le système de chauffage. Pour autant, au sein du projet EURAPHARMA, le choix s'est tourné vers des pompes à chaleur réversible (**E.3**), n'émettant aucun rejet.

La seconde source d'émissions provient du trafic routier.

Afin d'éviter les émanations de polluants lors des opérations à quai (**E.4**), l'obligation d'arrêt des moteurs lors du chargement et du déchargement sera appliquée. Elle sera accompagnée par une sensibilisation des conducteurs aux gestes d'écoconduite.

L'impact sur l'air est donc maîtrisé.

2.6 IMPACT LIE AU BRUIT

Ne possédant pas de chaîne de production, la production de bruit sera limitée. Les principales sources de bruit seront le trafic de PL et VL et opérations de chargement et de déchargement.

Les bruits seront donc ponctuels et sur des horaires de travail. De plus, aucune zone à émergence réglementée et habitation ne sont à proximité immédiate du site.

L'obligation d'arrêt des moteurs des PL à quai évitera la production de bruit (**E.4**).

Des mesures de bruits seront effectuées conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 avril 2017.

L'impact sur le bruit est donc maîtrisé.

2.7 IMPACT LIE AUX VIBRATIONS

Le site n'est pas concerné par les vibrations.

2.8 IMPACT LIE AUX EMISSIONS LUMINEUSES

L'entrepôt sera équipé d'un éclairage extérieur pour des questions de sécurité, aussi bien pour la circulation des véhicules que pour le risque d'intrusion.

Pour autant, l'utilisation sera limitée au strict minimum, et toutes les sources de lumières seront dirigées vers le sol et à l'intérieur du site.

La gestion contrôlée de l'éclairage fait partie des mesures évoquées dans l'étude faune flore pour limiter l'impact sur la faune nocturne à proximité du site. Ces mesures sont détaillées au chapitre « 2.12 Impact sur la faune et la flore ».

Avec le respect des différentes dispositions, l'impact lié aux émissions lumineuse sera maîtrisé.

2.9 IMPACT LIE AUX DECHETS

L'activité de stockage n'est pas une source importante de déchets. Ils se résument à des déchets tels que les emballages cartons et plastiques. Des déchets alimentaires en faible proportion peuvent aussi se retrouver, de par la présence du réfectoire du personnel.

La sensibilisation des employés et la mise en place de contenant de collecte séparative des déchets seront installées aux endroits stratégiques (Cantine, espace de déballage des palettes, …).

Les déchets pouvant être recyclés seront acheminés dans les structures adéquates.

Quelques déchets dangereux peuvent être produits :

- Cartouche d'encre ;
- Matériel informatique usagé ;
- Boue du séparateur hydrocarbure ;
- Tissus souillés.

Ces déchets dangereux seront collectés et envoyées vers des filières adaptées.

L'impact lié aux déchets sera donc maîtrisé.

2.10 IMPACT LIE AU TRAFIC

La construction d'un entrepôt entraînera une augmentation du flux du trafic de poids lourds et de véhicules légers.

Le site EURAPHARMA est présent sur une zone d'activité bien desservie par la D71. Cette départemental permet de relier rapidement et facilement l'A13, l'A154 et la D6015.

Les poids lourds ne devront donc pas traverser de zones d'habitation et rejoindront directement les grands axes routiers.

L'accès au site sera fluidifié par la mise en place de deux accès distincts PL et VL et d'un parking d'attente des poids lourds avant passage au poste de garde. Cela permettra d'éviter l'encombrement de la voie publique d'accès au site.

L'impact lié au trafic est donc maîtrisé.

2.11 IMPACT SUR LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

L'activité de stockage ne demande pas une quantité d'énergie importante. Cette consommation est composée des systèmes d'éclairage, des systèmes de bureautique et des systèmes de chauffage.

Pour éviter des impacts sur l'air, la mise en place de pompe à chaleur réversible a été privilégiée. Cette technologie de chauffage a des avantages pour la qualité de l'air mais est très demandeur d'énergie. Pour améliorer la sobriété de ces appareils, un partenariat entre EURAPHARMA et la société Orange est prévue.

La société Orange possède un Data Center à moins de 500m du site du futur projet. Un data center est un bâtiment regroupant des serveurs informatiques. Cette activité est très gourmande en énergie et les serveurs informatiques émettent une forte énergie thermique. Cette chaleur est perdue dans une grande partie des Data Center.

Ce partenariat est donc un transfert de cette chaleur du Data Center vers l'entrepôt. Il permettra donc de réduire l'usage des pompes à chaleur, et permet de limiter les pertes énergétiques.

Le second point pour viser une plus grande sobriété est l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'entrepôt. Suite à la loi énergie-climat et l'arrêté du 5 février 2020 pris en application de l'article L.111-18-1 du code de l'urbanisme, les nouveaux bâtiments de plus de 1000 m² doivent s'équiper de panneaux photovoltaïques ou d'une toiture végétalisée, recouvrant au minimum 30% de la surface totale de l'installation.

Le choix pour EURPHARMA s'est tourné sur les deux solutions de toitures. Les panneaux photovoltaïques représenteront 70% de la surface totale de la toiture disponible et le reste, 30%, sera composé d'une toiture végétalisée. Ces choix de pourcentage reposent sur l'autosuffisance énergétique du projet.

Ainsi, tout ou partie de l'énergie consommée sera autoproduite.

L'impact lié à la consommation énergétique du site sera maîtrisé.

2.12 IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE

Les impacts et mesures ERC concernant le volet biodiversité se basent sur l'étude Faune Flore constituée par Alise Environnement, sur le site d'accueil du projet. Cette étude est disponible en annexe du présent document.

Afin de suivre la séquence ERC la plus optimale pour la biodiversité, la prise en compte de la globalité des mesures proposées par l'étude faune-flore sera appliquée.

2.12.1 Patrimoine naturel

Le site du projet ne présente en son endroit aucune zone de protection. Cependant, en limite ouest du terrain, il y a la présence du ZNIEFF de type I et II, Les Valoines et la forêt de Bord. Comme vu précédemment dans les différents impacts, aucun rejet ne sera effectué sur le site. De plus, l'installation se retrouvera en contre bas de la forêt, limitant les interactions entre la zone protégée et le site.

Concernant les zones Natura 2000, la plus proche se retrouve à 3,2 km. Le site n'aura donc aucune incidence sur elle.

L'impact sur le patrimoine naturel est faible.

2.12.2 Flore et habitat

Le site est majoritairement constitué de friches post-culturales. Celles-ci ne représentent pas un habitat protégé inscrit à la Directive Habitats.

Le site est concerné par un corridor écologique Nord-Sud. Le site devant être clôturé, cela altèrera les capacités de déplacement de certaines espèces, et coupera la trame verte du site.

Afin de réduire cet impact, la mise en place de clôtures perméables à la petite faune sera intégrée au projet (**R.2**).

Du point de vue de l'intérêt floristique, la commune de VAL-DE-REUIL compte 829 espèces végétales, mais seulement 7 d'entre elles sont protégées. Sur le périmètre d'étude, 138 espèces végétales ont été recensées, dont 4 d'intérêt patrimonial. Cependant aucune espèce protégée n'a été recensée sur le terrain.

Pour garder une diversité floristique sur le site, des plantations diverses (**R.3**) sur l'ensemble du terrain seront initiées dès l'aménagement paysager du site. Ces plantations viennent en soutien du développement de bosquets (**R.1**) précédemment évoqués.

Le site peut être le siège d'apparition de plantes exotiques envahissantes. 2 espèces sont déjà présentes sur le site. Une vigilance sera donc de mise lors de l'entretien des espaces verts, afin de s'assurer du non-développement de ces espèces (**R.4**).

Enfin, pour réduire la compaction du sol et le déracinement de la flore, la délimitation du tracé des engins de chantier sera envisagée (**R.5**).

2.12.3 Faune

2.12.3.1 Avifaune

Concernant l'avifaune (oiseaux), 39 espèces ont été recensées sur le site. 6 d'entre elles sont classées comme menacées dans la liste rouge nationale des oiseaux. Cette menace repose principalement lors de la période nuptiale et de nidification. Des mesures permettant la protection de ces espèces seront mises en place.

Pour l'avifaune et l'ensemble de la faune, l'adaptation temporelle lors du chantier et pendant l'exploitation sera de mise. Cela vise d'éviter les périodes de nidification afin de ne pas perturber les espèces et détruire les nids. Lors de l'exploitation l'attention se fera lors de la tonte et de la coupe des haies (**E.5**).

Afin de maintenir les espèces sur le site, la mise en place de nichoirs et de gîtes pour les oiseaux permettra d'aider la nidification et créera des espaces protégés pour ceux-ci (**R.6**).

2.12.3.2 Mammifère

Pour les mammifères, l'inventaire terrain a ressorti la présence de 6 espèces terrestres. Une seule est inscrite comme quasi-menacée sur la liste rouge nationale des mammifères, le lapin de garenne. Une attention particulière devra être attribuée à la protection de cette espèce lors de chaque phase du projet.

Afin de protéger les mammifères du site, l'installation de refuge et/ou de passages pour la faune est prévu (**R.6**).

L'adaptation temporelle lors du chantier et de l'exploitation assurera aussi un évitement d'impact pour les mammifères (**E.5**).

2.12.3.3 Chiroptère

En ce qui concerne les chiroptères (chauve-souris), le site connaît une diversité importante d'espèces. Plusieurs espaces de vols et de chasses sont présentes sur le terrain. Cette catégorie de faune sera l'enjeu principal du projet EURAPHARMA.

L'impact principal sur les chiroptères est causé par les émissions lumineuses nocturnes, qui entravent la chasse des espèces lucifuges. Nous avons déjà vu au niveau de l'impact lumineux que la gestion contrôlée de l'éclairage du site sera un élément important. Cependant, au vu de l'enjeu des chiroptères, une attention spécifique à celles-ci sera introduite dès le chantier (**R.7**).

L'extinction de 23H jusqu'à 6H du matin permet de conserver les couloirs de vols et de chasses. En gardant la luminosité au maximum au cœur du site, l'impact lumineux est réduit pour la faune. On peut noter une distance minimale de 25 mètres entre les lampadaires et les lisières pour réduire fortement l'impact sur les chiroptères.

Plus globalement concernant les recommandations sur les éclairages :

- Les éclairages continus devront se focaliser sur les routes, afin de préserver l'attrait des sites alentours, où de nombreuses espèces viennent chasser et transiter.

- Proscrire les lampes à vapeur de mercure en privilégiant des lampes au sodium basse pression (LPS orange) ou les LED de couleur ambrées à spectre étroit.
- Eviter les ampoules à incandescence, de couleur blanche et émettant dans les UV.
- Le faisceau sera dirigé vers le bas (en aucun cas vers le ciel) et un bloc adapté à la forme de la zone à éclairer devra être utilisé (figure suivante).
- Pour les chemins piétons et les voiries, un système de détecteurs de mouvements se déclenchant seulement au passage des humains sera nécessaire. Des lampadaires émettant une lumière plus diffuse et moins forte doivent être utilisés.

2.12.3.4 Herpétofaune

La présence d'amphibien et de reptile sur le site n'a pas été prouvée par l'étude faune flore.

La mise en place de mesure ERC aura donc pour vocation d'augmenter leur présence. Celle-là repose sur la construction de gîtes pour la faune, appelés hibernaculum. Cet abri permet d'aménager des espaces de vie pour la faune et attire certaines espèces tels que les reptiles, absent sur le site pour le moment (**R.8**).

2.12.3.5 Entomofaune

L'ensemble des sous-catégories d'insectes présents sur le site sont très communes dans la région. Seules deux espèces d'orthoptères sont qualifiée de patrimoniales, mais ne présentent pas de statut défavorable sur les listes rouges nationale ou régionale.

L'adaptation temporelle lors de l'entretien des espaces verts et le développement de technique alternative, comme le fauchage tardif, les jachères fleuries ou bien la coupe alternée, permettent de réduire l'impact sur les insectes (**E.5, R.9**).

Aucune espèce protégée n'a été inventoriée lors de l'étude faune flore.

2.12.4 Conclusion

2.12.4.1 Synthèse des éléments de l'étude faune-flore

On constate de par les différentes mesures ERC mises en place sur le site, que les impacts sur la biodiversité peuvent être fortement limités. Pour compléter ces mesures précisent sur chaque caractère de biodiversité, des mesures beaucoup plus ouvertes peuvent être mises en place.

Lors de la phase chantier et lors de l'exploitation, l'instauration d'un suivi écologique sera primordiale pour constater de l'efficacité des mesures instaurées. Il permettra aussi de mettre en place d'autres pratiques dépendamment de la situation constatée (**R.10**).

Finalement, afin que tous soient vigilants, la formation et la sensibilisation du personnel sur les enjeux environnementaux permettent une meilleure vigilance des employés et doivent donc amener le site à réduire ses impacts (**R.11**).

Au regard des différents éléments et conclusions, l'obtention d'une dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées n'apparait pas nécessaire.

2.12.4.2 Tableau récapitulatif de la séquence ERC

Nota :

- E : « Eviter » ;
- R : « Réduire » ;
- C : « Compenser ».

Mesure ERC	Titre	Impact	Description	Objectif
E.1	Séparateur hydrocarbure	Eau Sol	Mise en place d'un séparateur d'hydrocarbure pour traiter les eaux pluviales susceptibles d'être contaminées par des hydrocarbures (Essence, huile moteur, …)	Eviter la contamination des eaux et des sols
E.2	Réservoir tampon	Eau Sol	Construction d'un réservoir. Les eaux pluviales seront assujetties à une rétention afin de respecter le débit en vigueur dans la ZAC Permet aussi de retenir les eaux incendies et évite les risques de déversement accidentel.	Eviter le ruissellement et la contamination des eaux et des sols.
E.3	Pompe à chaleur réversible	Air	Mis en place d'un système de chauffage usant de pompe à chaleur réversible, afin d'émettre aucun polluant atmosphérique	Eviter les émissions de polluants atmosphériques
E.4	Arrêt des moteurs à quai	Air Bruit Vibration	Arrêt obligatoire des moteurs à quai, avec une sensibilisation des conducteurs	Eviter les émissions de polluants, de bruit et de vibration non nécessaires à l'activité

Mesure ERC	Titre	Impact	Description	Objectif
E.5	Adaptation temporelle	Biodiversité (ZNIEFF)	Il est nécessaire que les premiers travaux (débroussaillage, terrassement) soient réalisés en dehors de la période de nidification allant de début mars à fin juillet. À cette époque, ils risqueraient de perturber la nidification par la gêne occasionnée ou pourraient entraîner la destruction des nids.	Eviter l'arrêt de la nidification sur zone
R.1	Implantation de bosquets	Paysager Biodiversité (ZNIEFF)	Mise en place de bosquets et d'espaces verts afin de camoufler l'entrepôt et maintenir la faune sur le site	Rendre "invisible" l'entrepôt
R.2	Clôture perméable à la petite faune	Biodiversité (ZNIEFF)	Mise en place de clôture perméable pour la petite faune permettant les déplacements de la faune	Réduire l'impact de la fermeture du site sur la biodiversité
R.3	Plantation diverse	Biodiversité (ZNIEFF) Paysage	Des plantations diverses permettront de garder une diversité floristique sur le site	Réduire la disparition d'une flore diversifiée
R.4	Lutte contre les espèces exotiques invasives	Biodiversité (ZNIEFF)	Cartographie des zones ayant déjà la présence de ces espèces, avec suppression des souches. Attention particulière lors du transport des terres vers et en dehors du site, afin d'éviter de contaminer d'autres zones Lors de l'entretien des espaces verts, une surveillance sur la reprise de ces essences sera appliquée	Réduire les risques de développement des espèces invasives
R.5	Tracé des engins de chantier	Sols Biodiversité (ZNIEFF)	La délimitation des tracés des engins de chantier permet de réduire les impacts sur les sols et la biodiversité	Réduire la compaction du sol et l'impact sur la biodiversité

Mesure ERC	Titre	Impact	Description	Objectif
R.6	Aménagement ponctuel	Biodiversité (ZNIEFF)	Installation de nichoirs, de gîtes, d'hôtels à insectes, passages pour la faune	Réduire l'impact du projet sur la biodiversité
R.7	Limitation des nuisances lumineuses	Biodiversité (ZNIEFF) Luminosité	Recommandations indiquées dans la partie biodiversité-Chiroptères	Réduire l'impact du projet sur la biodiversité et précisément sur les chiroptères
R.8	Installation d'hybernaculum	Biodiversité (ZNIEFF)	L'hibernaculum est un abri artificiel polyvalent utilisé durant l'hivernage ou comme abri régulier ou lieu de ponte le reste de l'année.	Aider la faune à rester sur le site et la développer
R.9	Techniques alternatives d'entretien	Biodiversité (ZNIEFF)	Le développement de technique alternative, comme le fauchage tardif, les jachères fleuries ou bien la coupe alternée, permet de réduire l'impact sur les insectes.	Réduire l'impact sur les insectes
R.10	Suivi écologique	Biodiversité (ZNIEFF)	Mise en place d'un suivi écologique lors du chantier et de l'exploitation afin d'adapter en temps réel les pratiques environnementales du site.	Réduire les impacts sur la biodiversité
R.11	Formation du personnel	Global	La formation et la sensibilisation du personnel sur les enjeux environnementaux permettent une meilleure vigilance des employés et doivent donc amener le site à réduire ses impacts	Réduire les impacts du projet

Tableau 1 : Récapitulatif des mesures ERC

3 CONCLUSION SUR LES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 CUMUL AVEC D'AUTRES ACTIVITES DANS L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Le projet d'entrepôt se situe dans une zone d'activités accueillant différentes entreprises.

Les impacts environnementaux générés par le projet s'ajoutent aux incidences actuelles de cette zone d'activité sans pour autant augmenter significativement celles-ci.

L'exploitant souhaite même profiter de cette proximité avec le Datacenter voisin pour établir un réseau de récupération de chaleur de celui-ci et ainsi optimiser la performance énergétique de son projet.

3.2 SYNTHESE DES INCIDENCES NOTABLES

3.2.1 Incidences sur les zones d'intérêt identifiées

La présence des ZNIEFF à proximité du site constitue un enjeu qui a été pris en compte par l'exploitant. Bien que le site ne soit pas susceptible d'avoir un impact direct sur ces ZNIEFF, l'exploitant a fait réaliser une étude faune-flore afin de maîtriser d'éventuels impacts indirects sur ces zones.

La séquence ERC a permis de mettre en évidence un ensemble de mesures d'évitement et de réduction pour limiter l'les incidences sur ces ZNIEFF. L'extrait des mesures concernant ces ZNIEFF est le suivant :

Mesure ERC	Titre	Impact	Description	Objectif
E.5	Adaptation temporelle	Biodiversité (ZNIEFF)	Il est nécessaire que les premiers travaux (débroussaillage, terrassement) soient réalisés en dehors de la période de nidification allant de début mars à fin juillet. À cette époque, ils risqueraient de perturber la nidification par la gêne occasionnée ou pourraient entraîner la destruction des nids.	Eviter l'arrêt de la nidification sur zone

Mesure ERC	Titre	Impact	Description	Objectif
R.1	Implantation de bosquets	Paysager Biodiversité (ZNIEFF)	Mise en place de bosquets et d'espaces verts afin de camoufler l'entrepôt et maintenir la faune sur le site	Rendre "invisible" l'entrepôt
R.2	Clôture perméable à la petite faune	Biodiversité (ZNIEFF)	Mise en place de clôture perméable pour la petite faune permettant les déplacements de la faune	Réduire l'impact de la fermeture du site sur la biodiversité
R.3	Plantation diverse	Biodiversité (ZNIEFF) Paysage	Des plantations diverses permettront de garder une diversité floristique sur le site	Réduire la disparition d'une flore diversifiée
R.4	Lutte contre les espèces exotiques invasives	Biodiversité (ZNIEFF)	Cartographie des zones ayant déjà la présence de ces espèces, avec suppression des souches. Attention particulière lors du transport des terres vers et en dehors du site, afin d'éviter de contaminer d'autres zones Lors de l'entretien des espaces verts, une surveillance sur la reprise de ces essences sera appliquée	Réduire les risques de développement des espèces invasives
R.5	Tracé des engins de chantier	Sols Biodiversité (ZNIEFF)	La délimitation des tracés des engins de chantier permet de réduire les impacts sur les sols et la biodiversité	Réduire la compaction du sol et l'impact sur la biodiversité
R.6	Aménagement ponctuel	Biodiversité (ZNIEFF)	Installation de nichoirs, de gîtes, d'hôtels à insectes, passages pour la faune	Réduire l'impact du projet sur la biodiversité
R.7	Limitation des nuisances lumineuses	Biodiversité (ZNIEFF) Luminosité	Recommandations indiquées dans la partie biodiversité-Chiroptères	Réduire l'impact du projet sur la biodiversité et précisément sur les chiroptères
R.8	Installation d'hybernaculum	Biodiversité (ZNIEFF)	L'hibernaculum est un abri artificiel polyvalent utilisé durant l'hivernage ou comme abri régulier ou lieu de ponte le reste de l'année.	Aider la faune à rester sur le site et la développer

Mesure ERC	Titre	Impact	Description	Objectif
R.9	Techniques alternatives d'entretien	Biodiversité (ZNIEFF)	Le développement de technique alternative, comme le fauchage tardif, les jachères fleuries ou bien la coupe alternée, permet de réduire l'impact sur les insectes.	Réduire l'impact sur les insectes
R.10	Suivi écologique	Biodiversité (ZNIEFF)	Mise en place d'un suivi écologique lors du chantier et de l'exploitation afin d'adapter en temps réel les pratiques environnementales du site.	Réduire les impacts sur la biodiversité
R.11	Formation du personnel	Global	La formation et la sensibilisation du personnel sur les enjeux environnementaux permettent une meilleure vigilance des employés et doivent donc amener le site à réduire ses impacts	Réduire les impacts du projet

Tableau 2 : Extrait des mesures d'évitement et de réduction de l'impact sur les ZNIEFF

3.2.2 Incidences notables sur l'environnement

Il apparait dans la notice d'incidence que les impacts sur l'environnement seront dans l'ensemble maîtrisés.

Les principaux impacts sont :

- L'impact lié au rejet des eaux pluviales qui sera maîtrisé par la mise en place d'un système de gestion des EP conforme aux exigences de la ZAC ;
- L'impact lié aux émissions lumineuses de par la présence de chiroptères à proximité (ZNIEFF) qui sera maîtrisé par la gestion de l'éclairage conformément aux conclusions de l'étude faune-flore ;
- L'impact lié à la circulation des véhicules lié aux activités de logistique du site qui sera maîtrisé par la mise en place de voies de circulation et de parkings adaptés ainsi que le développement des bonnes pratiques pour la réduction des émissions et du bruit liés aux moteurs.

De plus, l'exploitant mettra en place un système de récupération de chaleur du Datacenter voisin afin d'optimiser sa consommation énergétique en plus de la mise en place des panneaux photovoltaïques. Cette mesure qui tire profit de la présence de sites industriels voisins permet ainsi de réduire l'impact environnemental du projet.

3.3 POSITONNEMENT SUR LA NECESSITE DE LA REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les éléments présentés dans la présente notice montrent que les enjeux environnementaux restent limités et que l'exploitant mettra en place des mesures afin de maîtriser au maximum l'impact environnemental du site.

Par conséquent, l'exploitant se positionne en faveur d'une dispense d'évaluation environnementale concernant le projet EURAPHARMA.